



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT N° 21.114

DÉCISION MODIFICATIVE 2021 N° 1 -
BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET
FINANCIÈRES

Direction :

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**DÉCISION MODIFICATIVE 2021 N° 1 -
BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

RAPPORT N° 21.114

Mes chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à notre Assemblée le projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2021 du budget annexe d'assainissement.

Cette décision modificative (DM) a pour objet, d'une part, de procéder à des ajustements des crédits de paiement relatifs aux dépenses et aux recettes, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, d'autre part, de voter des ajustements de certaines autorisations de programme, afin de permettre aux services d'engager des projets dès le début d'année 2022.

Je vous propose ainsi d'examiner tout d'abord les recettes et les dépenses de la section d'exploitation (I), puis celles de la section d'investissement (II), et enfin les variations d'autorisation de programme (III).

I. SECTION D'EXPLOITATION

A. Recettes

Il est proposé d'augmenter les recettes de la section d'exploitation à hauteur de 0,51 M€ par rapport aux prévisions inscrites au budget primitif 2021. Cette augmentation résulte du cumul des inscriptions suivantes :

- +0,59 M€ au titre de l'augmentation constatée des recettes des droits de raccordement au réseau départemental perçus sur les usagers ;
- +0,02 M€ au titre du remboursement des charges du personnel assainissement ;
- +0,10 M€ au titre du contrat de couverture *swap* ;
- -0,20 M€ au titre de la baisse de la contribution des eaux pluviales, versée par le budget départemental.

B. Dépenses

Les dépenses supplémentaires proposées au sein de la section d'exploitation s'élèvent à 0,51 M€ et concernent les natures suivantes :

- +0,47 M€ au chapitre 023 (virement à la section d'investissement) afin de financer des besoins de crédits d'investissement ;
- +0,032 M€ de charges exceptionnelles, dont +0,007 M€ au titre de l'avenant à la convention OPUR 5 (subvention à l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées) ;
- +0,02 M€ de charges de personnel, à la suite de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels techniques ;
- -0,007 M€ au titre du contrôle de l'exécution du contrat de délégation de service public (DSP) de la SEVESC.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Dépenses

Il est proposé de diminuer les dépenses d'investissement (-0,85 M€), afin de tenir compte de l'état d'avancement opérationnel des études et des travaux (-1,3 M€) mais aussi des opérations patrimoniales (+0,45 M€).

Les principaux ajustements relatifs aux études et travaux portent sur les opérations suivantes :

- -1,97 M€ au niveau du projet d'adaptation des ouvrages de voirie dans le cadre de la ligne 1 du tramway Asnières – Colombes, où il est constaté un retard dans l'avancement des acquisitions foncières ;
- -0,16 M€ au niveau du projet de maillage SAR 62 Sèvres, dont le planning est décalé sur 2022 ;
- +0,37 M€ pour les travaux de modifications d'ouvrages de la Société du Grand Paris et les travaux de la RD7 ;
- +0,16 M€ pour les études d'amélioration et de connaissance du réseau (+0,16 M€) ;
- +0,3 M€ afin de poursuivre les études, les diagnostics et les travaux sur les bâtiments d'exploitation et de pompage du Département.

B. Recettes

Dans la mesure où les dépenses d'investissement diminuent et que la section d'exploitation dégage un excédent supplémentaire, les recettes d'investissement sont réduites (-0,85 M€) de la manière suivante :

- +0,47 M€ du chapitre 021 (virement de la section d'exploitation), au titre de l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation ;
- +0,45 M€ liés au mouvement d'ordre budgétaire au titre de l'amortissement des immobilisations ;
- -1,77 M€ d'autorisation d'emprunt (montant porté à 20,76 M€) permettant ainsi de couvrir au plus juste le besoin de financement de la section d'investissement en fin d'exercice.

III. VARIATIONS D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE PROGRAMME

A. Convention OPUR (subvention à l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées)

La convention OPUR 5 a été approuvée lors de la Commission permanente du 15 avril 2019 et signée le 25 juin 2019, pour une durée de cinq ans et pour un montant annuel de 20 000 €. Un avenant relatif à l'étude sur les substances dangereuses (recherches sur les substances dangereuses pour l'environnement/l'eau, RSDE) a été approuvé lors du Conseil départemental d'avril 2021, pour un montant de 7 000 €. Ainsi, l'autorisation d'engagement est accrue de ce montant.

B. Déversoir d'orage de Versailles et regards à Clamart

Il est proposé d'augmenter de +0,36 M€ l'autorisation de programme relative au programme d'adaptation du génie civil au droit du déversoir d'orage de Versailles afin de pouvoir engager le marché de travaux portant notamment sur la mise en conformité des regards d'accès de la RD906 à Clamart.

C. Rénovation des bâtiments d'exploitation et de pompage

Un programme de rénovation des bâtiments départementaux est actuellement en cours. Pour 2021, il est prévu des travaux de rénovation de 5 à 6 sites. Pour ce faire, il est demandé une augmentation de l'autorisation de programme (+0,83 M€) afin de pouvoir engager les futures dépenses de travaux lourds sur les structures et clos couverts dès le début 2022.

Ainsi, la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2021 que je soumets au vote de l'Assemblée départementale représente :

- +511 500,00 € pour la section d'exploitation ;
- -850 695,00 € pour la section d'investissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Signé

Georges Siffredi